

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 1^{er} Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} Février à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} Février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 Janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 18

Présents : 14 Procurations : 2 Absents : 2 Votants : 16

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Mesdames, Messieurs Yann DREZEN, Catherine VILLAIN, Thierry PASSERA, Marc PUJOL, Alexandra PINAUD VERDIER, Adjoint

Madame, Monsieur Dominique GASPARD, Cédric BARTHÈS, conseillers délégués

Mesdames, Messieurs Patrick LABOURGADE, Pierrick PORTE, Virginie PROUTEAU, Stéphanie GAMA GOUVÉIA, Antonella RIVÉRA, Elodie MARIOU

Membres représentés :

Virginie DELOZE a donné procuration à W. AUTHESSERRE

Frédéric LARROQUE a donné procuration à Y. DREZEN

Membres absents :

Jérôme JOURNET, Sabrina CHARLOTTE

Pierrick PORTE est désigné secrétaire de séance

Maud de CLÉDAT est désignée secrétaire auxiliaire

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2023

DELIBERATIONS

Finances publiques :

20240101 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

20240102 : Demande de subvention – tranche 2 espaces publics

EPCI :

20240103 : Autorisation du transfert d'une partie de la compétence approvisionnement en eau à la Communauté de communes et modification et mise à jour des statuts

QUESTIONS DIVERSES

- Informations du maire : état des restes à réaliser 2023, inauguration Monument aux Morts, RH, sollicitation CD82 implantation de panneau, élections européennes, vol matériel communal...
- Résultat consultation DECI
- Point travaux espaces publics, mairie, Jolibert
- Information économie : installation food truck, ouverture café
- Infirmité CCGSTG : lancement PLUi25, tri biodéchets, CTG...

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et procède à l'appel des élus et constate 4 absents :

- **V. Deloze a donné procuration à W. Authesserre**
- **F. Larroque a donné procuration à Y. Drezen**
- **S. Charlotte**
- **J. Journet**

Monsieur le Maire désigne P. Porte, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Votants : 16
Abstention : 0
Exprimés : 16
Contre : 0
Pour : 16

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2023 au vote des conseillers. A. Rivera qui était absente demande les raisons du changement de filière de l'agent technique en demandant confirmation que l'agent ne pourra plus intervenir à la restauration scolaire notamment. W. Authesserre confirme ce changement en raison de l'adéquation du poste avec les missions confiées puis soumet au vote. Le PV est approuvé.

**DELIBERATION N°20240101
AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU
BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Votants : 16
Abstention : 0
Exprimés : 16
Contre : 0
Pour : 16

Monsieur le Maire présente la délibération et le détail des dépenses prévues et notamment les dépenses relatives au vol de matériel municipal subit dernièrement. Il explique plus précisément le vol du camion polybenne avec effraction du hangar municipal. A. Rivera demande où en est le dossier de l'assurance ; Monsieur le Maire répond qu'il suit son cours. P. Labourgade interroge sur les dispositifs préventifs à envisager pour se prémunir contre ce genre d'effraction. Monsieur le Maire indique qu'il mène une consultation sur la vidéo protection, alarme... puis soumet au vote des conseillers.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose les dépenses ci-après :

Chapitre	Compte d'imputation		Montant sur 2024	Crédits votés en 2023	25 % (maximum) pouvant être ouverts
21				5 039 528.14 €	1 259 882,035€
	2157	Polybenne + benne avec ridelles	70 000 €		
	2157	Matériel technique thermique ou électrique	7 000 €		
	2157	Outillage technique (sangles, pelles...)	2 000 €		
	21538	SDE dissimulation ch de Ronde	51 400 €		
	21538	Enfouissement Orange devant Jolibert	1 687.65 €		
	21538	Lanterne communaux Beo	648.00 €		
	2131	Atelier A – honoraires VISA et DET	4 776.74 €		
	2131	INSE – honoraires VISA et DET	1 384.56 €		
	2131	LEA - honoraires VISA et DET	15 991.71 €		
	2131	Travaux Jolibert	250 000.00 €		
	2152	Panneaux voirie	30 000.00 €		
	2184	Ecole innovante (dont Manutan)	43 317.00 €		
	2184	Tapis	700.00 €		
	2183	Matériel informatique (enceinte, ordinateur accueil...)	1 115.00 €		
		TOTAL	480 020,66 €		

Monsieur le Maire rappelle le montant des crédits votés au chapitre 21 en 2023 et le montant maximum pouvant être ouvert en 2024.

Le total des dépenses proposées est donc en dessous du seuil de 25 % et s'élève à 480 020,66 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

AUTORISENT le Maire à engager les dépenses telles que décrites dans la présente délibération

DELIBERATION N°20240102

DEMANDE DE SUBVENTION – REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG – PHASE 2 JOLIBERT

**Votants : 16
Abstention : 0
Exprimés : 16
Contre : 0
Pour : 16**

Monsieur le Maire explique que cette délibération est le préalable aux demandes de subvention et laisse la parole à Y. Drezen qui rappelle le phasage envisagé et les différents périmètres. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut déposer les dossiers de demande de DETR avant le 16 Février. Il ajoute qu'il sort d'un Conseil Communautaire au cours duquel l'assemblée a autorisé la signature du contrat Bourg Centre de la Commune avec la Région. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet de requalification des espaces publics du centre historique.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du marché

- Périmètre 1 : Tranche ferme : traitement des abords de la mairie et de la RD
- Périmètre 2 : Tranche optionnelle : ferme Jolibert
- Périmètre 3 : Tranche optionnelle : les abords de l'Ostal Del Cedre

Monsieur le Maire sollicite des subventions au taux le plus élevé possible sur le second périmètre des travaux correspondant au traitement de la ferme Jolibert

Plan de financement :

Coût prévisionnel HT	Travaux HT	€	405 656,95
	maîtrise d'œuvre HT	€	40 327,21
	SPS	€	3 057,60
	réseaux	€	12 000,65
	TOTAL	€	461 042,41

ORGANISMES	APPELLATION	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX DDE	MONTANT DDE	ETAT DE LA DDE
ETAT	DETR	461 042	50%	€ 230 521,21	SOLLICITEE
DEPARTEMENT	ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS	461 042	15%	€ 69 156,36	SOLLICITEE
REGION	AMENAGEMENT ET QUALIFICATION DES ESPACES	461 042	15 %	€ 69 156,36	SOLLICITEE
TOTAL SUBVENTIONS				€ 368 833,93	
AUTOFINANCEMENT			80 %	€ 92 208,48	
COUT PREVISIONNEL HT				€ 461 042,41	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

AUTORISENT le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document en conséquence des présentes ;

DELIBERATION N°20240103

AUTORISATION DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE APPROVISIONNEMENT EN EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE ET MODIFICATION- MISE A JOUR DE SES STATUTS

Votants : 16
 Abstention : 0
 Exprimés : 16
 Contre : 0
 Pour : 16

Monsieur le Maire présente la délibération en rappelant les enjeux liés à la gestion de la ressource et de la maîtrise en eau et fait le lien avec les manifestations agricoles en cours.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu les statuts de la communauté en vigueur ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.12.21-306 du 21 décembre 2023 sollicitant le transfert d'une partie de la compétence « approvisionnement en eau » (item 3) ;

Contexte :

Le syndicat mixte Tarn et Garonne Aménagement auquel la CCGSTG adhère, est devenu un syndicat à la carte. A ce titre, il a sollicité la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne afin de lui transférer une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau (article L211-7 du code de l'environnement).

En effet, il souhaite engager une réflexion sur le défi majeur à mener contre des phénomènes climatiques qui menacent de plus en plus l'environnement et le monde agricole : celui de la gestion de la ressource et de la maîtrise de l'eau.

Le syndicat TGA a donc inscrit dans ces statuts une nouvelle compétence que ses membres auront le choix de confier ou non à ce syndicat. Il s'agit de :

« la compétence d'approvisionnement en eau limitée à la création et à la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

Il est précisé qu'elle consiste :

- *Au curage des retenues existantes*
- *A la réaffectation de retenues nouvelles*
- *A la création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m3) »*

Positionnement du conseil communautaire :

Cependant, la compétence « approvisionnement en eau » n'est pas inscrite dans les statuts actuels de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne. Aussi, par délibération du 21 décembre 2023, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour exercer la compétence « approvisionnement en eau » exclusivement dans les limites rappelées ci-dessus et pour modifier ses statuts. Elle demande aux communes membres de bien vouloir se prononcer sur le transfert à la CCGSTG de cette compétence comme rédigée ci-dessus.

Procédure

La procédure de modification des statuts est encadrée par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Le transfert de la compétence telle qu'énoncée ci-dessus sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population (renvoi de l'article L.5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer à la majorité simple. Il dispose d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CCGSTG. À défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

Si le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux se prononcent en faveur du transfert de la compétence énoncée ci-dessus, le préfet devra obligatoirement prendre un arrêté actant la modification statutaire en indiquant la prise d'effet du transfert.

A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire pourra alors se prononcer sur le transfert de cette compétence au syndicat TGA, comme ce dernier le sollicite.

A titre plus anecdotique, il est également demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour les statuts en modifiant la rédaction actuelle du 6° inclus dans les compétences supplémentaires, à savoir :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

par la rédaction modifiée par la loi n° 2022_217 du 21 février 2022 du 8° II de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales à savoir :

« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT le transfert à la CCGSTG de « la compétence facultative d'approvisionnement en eau limitée à la création et à la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau » sur son territoire.

Il est précisé qu'elle consiste :

- Au curage des retenues existantes
- A la réaffectation de retenues nouvelles
- A la création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m3) »

APPROUVENT la modification des statuts de la communauté de communes (ci-joints)

- en y incluant la compétence facultative d'approvisionnement en eau comme rédigée ci-dessus
- en mettant à jour le 6° dans les Compétences Supplémentaires en remplaçant le texte par celui du 8° II de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales en vigueur

CHARGENT le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à la CCGSTG et l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

082-200066652-20231221-20231221_306-DE
Reçu le 03/01/2024
Publié le 03/01/2024

Version CC 21/12/2023



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

En application de l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes grand Sud Tarn et Garonne vise à associer les communes membres et leurs habitants au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de construire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

CHAPITRE 1 – COMPOSITION ET SIEGE

Article 1-1 : Nom et composition

Une Communauté de Communes est un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun pour le développement et d'aménagement du territoire.

Ainsi Conformément aux dispositions de l'article L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes dénommée :

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne est constituée des 25 communes suivantes :

AUCAMVILLE- BEAUPUY- BESSENS- BOUILLAC- BOURRET- CAMPSAS- CANALS- COMBEROUGER- DIEUPENTALE- FABAS- FINHAN- GRISOLLES- LABASTIDE SAINT PIERRE- MAS GRENIER- MONBEQUI- MONTBARTIER- MONTECH- NOHIC- ORGUEIL- POMPIGNAN- SAINT SARDOS- SAVENES- VARENNES- VILLEBRUMIER- VERDUN SUR GARONNE.

Article 1-2 : Durée

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne est instituée pour une durée illimitée.

Article 1-3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, est situé :
120, avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE -

CHAPITRE 2- COMPETENCES

Article 2-1 : Compétences exercées par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

En application des dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions **d'intérêt communautaire** ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire** ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (*cette compétence doit être comprise au sens de l'article L 133-3 du code du tourisme qui définit l'ensemble des missions obligatoires exercées par les offices de tourisme à savoir l'accueil, et l'information des touristes, la promotion touristique, et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local*), sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres,

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues par l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

1°/ aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2°/ entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau

5°/ défense contre les inondations et contre la mer

8°/ protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

4° Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

1° Service Public d'Assainissement Non Collectif

2° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le Bassin du Tarn Aval

- *Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin du Tarn aval (item n°12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement)*
- *Renforcement du suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau potable et des milieux aquatiques (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers- dans le bassin du Tarn Aval)*
- *Accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau, à l'échelle du bassin versant du Tarn Aval (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions assurées par les gestionnaires des barrages existants)*

3° Création, aménagement, gestion, entretien et animation du Parc de Loisirs de SAINT SARDOS

4° approvisionnement en eau tel que défini à l'article L211-7 du code de l'environnement : **compétence limitée à la création et à la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.**

Il est précisé qu'elle consiste en :

- **Curage des retenues existantes**
- **Réaffectation de retenues nouvelles**
- **Création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m3)**

Article 2-2 : Définition de l'intérêt communautaire

La définition de « l'intérêt communautaire » dans le cas des compétences partagées avec les communes, intervient par Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité des 2/3 des présents. Les communes ne sont pas associées à cette procédure.

Les délibérations du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire, sont annexés aux présents statuts.

Article 2-3 : Modification des compétences et autres modifications statutaires

Les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes pourra étendre ou modifier ses compétences sont fixées par l'article L 5211-17 du CGCT.

Les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 du CGCT et autres que celles relatives à la dissolution de la communauté de communes, sont fixées par les dispositions de l'article L 5211-20 de ce Code.

CHAPITRE 3- MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES ET MUTUALISATION

Article 3-1 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article 1609 quinquies du Code Général des Impôts, le régime financier de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives à la comptabilité des communes (articles L 2341-1 et suivants) sont applicables à la Communauté de Communes.

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- Les produits de la fiscalité directe
- Les revenus des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes
- Les sommes reçues par des administrations publiques, des associations, des particuliers, etc... en échange d'un service rendu
- Les subventions ou dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Collectivités Territoriales, de leurs groupements, et de syndicats mixtes...
- Les produits des dons et legs
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services qu'elle assure
- Le produit des emprunts

Les fonctions de comptable public de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier de Montech.

Article 3-2 : Assistance aux communes

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne peut assister les communes en tant que maître d'ouvrage délégué et conclure des conventions de mandat (loi du 12 juillet 1985), en tant que Co-maître d'ouvrage (ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004), en tant que prestataire de service ou par tout autre moyen légal, notamment ceux de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique, la Communauté de Communes peut également coordonner ou participer à des groupements de commandes, avec ses communes membres ou d'autres collectivités ou établissements publics.

Article 3-3 : Prestations de services entre la communauté et ses communes membres et/ou des collectivités ou EPCI extérieurs

En application de l'article L 5214-16-1 du CGCT et dans le respect de la commande publique, la Communauté de Communes peut confier, par convention avec la ou les collectivités et/ou EPCI concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leur groupement ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

La Communauté de communes a, la faculté de conclure, avec des tiers non-membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément de service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, dans les conditions prévues notamment à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De même, la Communauté de Communes pourra engager, et mettre en œuvre avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale, sur le fondement des dispositions de l'article L 5111-1 et 52111-1-1 du CGCT, toute démarche tendant à la réalisation de prestations de services, ou à la mise en œuvre de mises à disposition et de services unifiés, dans le respect de la commande publique et des dispositions desdits articles.

Article 3-4 : Services communs et mutualisés

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes et une ou plusieurs de ses communes-membres, peuvent créer un ou plusieurs service(s) commun(s) pour gérer une activité en dehors des compétences transférées, pour l'exercice de toute mission opérationnelle ou fonctionnelle, à l'exception de celles réservées aux Centres de Gestion.

Les services de la communauté de communes peuvent être chargés pour le compte des communes compétentes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol, conformément aux dispositions des articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme.

Article 3-5 : Fonds de concours

En application de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes-membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Article 3-6 : Acquisitions foncières et immobilières

La Communauté est habilitée à acquérir des immeubles dans les conditions prévues par les articles L 221-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté de Communes peut exercer le droit de préemption urbain dans les conditions fixées à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme.

CHAPITRE 4- LES INSTANCES DE LA COMMUNAUTE ET SON FONCTIONNEMENT

Article 4-1 : Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est composé conformément aux articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté préfectoral qui en découle.

Les conseillers communautaires sont élus dans les conditions prévues au titre V du livre 1^{er} du Code Électoral.

Les décisions du Conseil Communautaire sont prises conformément à la législation en vigueur.

Article 4-2 : Le Président

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il est soumis aux règles prévues aux articles L 5211-9 à L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président peut recevoir délégation du Conseil Communautaire, pour une partie de ses attributions, à l'exception :

- Du vote du budget
- De l'institution et de la fixation des taux, tarifs des taxes et redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription de dépenses obligatoires
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté de communes
- D'adhésion de la Communauté de communes à un autre établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et, le cas échéant, d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville.

Article 4-3 : Le Bureau

Les modalités de fonctionnement du Bureau de la Communauté de Communes sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Les membres du Bureau ne disposent pas de suppléants.

Article 4-4 : Le Règlement Intérieur

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur est adopté dans les conditions prévues par les articles L 5211-1 et L 2121-8. Il fixe, en particulier les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire, du Bureau, et celles des commissions (article L

AR Prefecture

092-200066652-20231221-20231221_306-DE
Reçu le 03/01/2024
Publié le 03/01/2024

Version CC 21/12/2023

2121-22), les modalités de tenue du débat d'orientation budgétaire, le régime des questions écrites et orales (article L 2121-19), ainsi que les missions d'information et d'évaluation (article L 2121-22-1).

CHAPITRE 5- DISPOSITIONS JURIDIQUES

Article 5-1 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires et leurs conséquences sont régies par les articles L 5211-16 à L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5-2 : Adhésion à un Syndicat Mixte

En application de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, statuant à la majorité simple, décide seul de l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, sans qu'il y ait consultation obligatoire des membres de la communauté.

Article 5-3 : Adhésion de nouvelles communes

Les conditions dans lesquelles de nouvelles communes peuvent adhérer à la Communauté de Communes sont fixées par l'article L 5211-18 du CGCT.

Article 5-4 : Retrait de communes

Les conditions dans lesquelles des communes membres peut se retirer de la Communauté de Communes sont fixées par les articles L 5211-19 et L 5214-26 du CGCT.

Article 5-5 : Dissolution

La communauté de communes peut être dissoute conformément aux dispositions des articles L 5214-28 et L 5214-29 du CGCT.

La communauté de communes est dissoute de plein droit :

- Soit lorsqu'elle ne compte plus qu'une seule commune membre
- Soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

La communauté peut être dissoute :

- Sur la demande motivée de la majorité des conseil municipaux, par arrêté préfectoral
- Soit sur la demande des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création, par arrêté préfectoral.
- Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'État

Article 5-6 : Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT et notamment des articles L 5211-1 et suivants, L 5214-1 et suivants, L 2121-1 et suivants du CGCT.

Article 5-7 : Adoption des présents statuts

AR Prefecture

092-200066652-20231221-20231221_306-DE
Reçu le 03/01/2024
Publié le 03/01/2024

Version CC 21/12/2023

Les présents statuts seront transmis, pour adoption aux conseils municipaux des communes visées à l'article 1-1 des présents statuts et seront approuvés par arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Informations du Maire

- ❖ Etat des Restes à Réaliser : **Monsieur le Maire** informe le Conseil des Restes à réaliser en dépenses (224 405.88 €) et en recettes (188 156.00 €) qui seront intégrés au budget 2024 et détaille les opérations concernées.
- ❖ Elections européennes : **Monsieur le Maire** rappelle qu'elles ont lieu le 9 Juin prochain et fait un appel aux élus pour la tenue du bureau de vote afin que ceux qui ne sont pas disponibles le signalent rapidement.
- ❖ Gestion des bio déchets : **Monsieur le Maire** rappelle l'obligation du tri des bio déchets à la source depuis le 1^{er} Janvier 2024. Il fait un état des avancées de la Communauté de Communes sur ce sujet car c'est elle qui détient la compétence collecte des déchets. La CCGSTG a lancé une réflexion globale en lien avec la réforme des tournées de collecte et la réflexion sur la tarification incitative. Les élus et agents de la communauté de communes travaillent aujourd'hui sur l'élaboration de critères à prendre en compte pour apporter les solutions les plus efficaces = composteurs partagés, points d'apports volontaires, composteurs individuels... l'échéance pour la mise en œuvre est fixée à début 2026. Concernant les composteurs, **P. Porte** alerte sur l'inquiétude de certains habitants quant à la prolifération de nuisibles tels que les rats. **Monsieur le Maire** retranscrit le témoignage de la commune de Villebrumier qui a mis en place des composteurs partagés depuis 2019 sans aucune nuisance, olfactive comme animale.
- ❖ Convention Territoriale Globale (CTG) : **Monsieur le Maire** informe les conseillers du déroulement du 1^{er} Comité de pilotage début Janvier avec la participation de la quasi-totalité des communes de la CCGSTG. Il précise les enjeux de ce contrat passé avec la CAF et explique l'étape actuelle de la mise en place de la gouvernance et de la nécessité par commune de nommer des binômes thématiques ; il présente ceux qui représenteront Orgueil : pour la gouvernance : lui-même et M. de Clédat ; pour l'enfance et la jeunesse : A. Pinaud Verdier et S. Savi ; pour les politiques sociales : D. Gaspar et J. Moralès.
- ❖ PLUi25 : **Monsieur le Maire** rappelle le lancement de ce PLU intercommunal et l'objectif de son arrêt pour 2026. Il précise que la phase de diagnostic a démarré notamment par la venue ce jour du bureau d'étude Verdi. Il rappelle la méthode choisie : les Maires sont les référents et ils ont tous désigné un suppléant ; pour Orgueil il s'agit de C. Villain.

➤ Informations développement économique (C. Barthès)

- ❖ Food-truck : **C. Barthès** rappelle l'installation depuis le 9/01/2024 de « O 'plaisirs des saveurs », food truck de burgers tenu par Théo Rodriguez, présent le mardi soir. Il rencontre un vif succès et les retours sont positifs. Il est très satisfait de son activité sur la commune. Les produits sont de qualité.
- ❖ Café / Restaurant (Mr Tamburini) : inauguration prévue le 2/02/2024. Activité inégale depuis l'ouverture. Des soirées à thèmes seront proposées pour dynamiser l'activité : St Valentin, repas chinois...
- ❖ Appel à projet du pôle commercial : travail en cours de finalisation par le groupe économie. Deux locaux de 83 et 91 m2 seront proposés à la location à l'automne 2024 pour des commerces de proximité. Les revêtements (sol et murs), l'électricité et la plomberie seront à la charge des porteurs de projet. La communication sera faite notamment sur les réseaux sociaux, auprès de la communauté de communes, du CBE du Net...

➤ Informations défense incendie (C. Villain)

C. Villain rappelle le précédent Conseil Municipal autorisant le lancement d'une consultation pour l'entretien des appareils de défense incendie (DECI). Elle rappelle les candidats, les offres, l'analyse des candidatures... La société INGRID a été retenue et **Monsieur le Maire** a signé en complément de la convention DECI, une convention tripartite avec le SDIS pour la saisine des informations de contrôle. **C. Villain** rappelle que la convention est signée pour 3 ans.

➤ Informations association, communication (T. Passera)

❖ Inauguration du Monument aux Morts : **T. Passera** explique que l'organisation de cet évènement qui se tiendra le Samedi 1^{er} Juin 2024 est en cours. **A. Pinaud Verdier** précise avoir échangé avec V. Marcoux au sujet de la participation des enfants de l'école.

➤ Informations Enfance, Jeunesse (A. Pinaud-Verdier)

❖ Ecole innovante : **A. Pinaud-Verdier** rappelle la subvention accordée de 43 317 € dont 20 000 € ont été dépensés pour du mobilier flexible. Il reste 23 317 € pour l'aménagement extérieur et plusieurs projets sont évoqués : voiles d'ombrages, modification des clôtures, plantation d'arbres. Elle ajoute qu'un nouveau dossier peut être présenté cette année et souhaiterait présenter le projet de pergola retoqué l'année dernière. **Monsieur le Maire** ajoute qu'une participation financière de la Commune pourrait être envisagée si c'est

une condition pour le faire aboutir.

❖ Noël : **A. Pinaud Verdier** rappelle les actions proposées par la municipalité : l'arrivée du Père Noël en calèche, le goûter offert aux enfants ainsi que les séances de cinéma pour tous les élèves.

❖ YakaJouer : **A. Pinaud Verdier** informe les conseillers qu'une rencontre avec l'association s'est déroulée dernièrement et explique les difficultés de l'association, avec notamment un déficit de 46 000 €. **V. Prouteau** précise qu'à la dernière Assemblée Générale le déficit s'était accru passant à 66 000 €. **Monsieur le Maire** précise ne pas toujours apprécier l'approche de Yakajouer concernant la notion de partenariat et ressent parfois un vrai décalage avec les représentants de l'association.

➤ **Informations actions sociales (D. Gaspar)**

❖ Ateliers seniors du CBE : **D. Gaspar** informe que les ateliers du CBE en direction des seniors ont repris avec 2 ateliers sur l'utilisation des smartphones, un atelier utilisation de Canva à venir ainsi qu'un atelier Facebook. Ces ateliers sont très appréciés des participants.

➤ **Informations diverses**

❖ Voirie : **P. Porte** informe de la tenue d'une réunion voirie avec les services de la Communauté de Communes pour faire le point sur les interventions communautaires (PATA, nids de poule, curage...).

A. Rivera demande si l'accès à son domicile par la route de Planques sera maintenu en raison du sens interdit. **P. Porte** rappelle que la question avait été soulevée et répond que l'accès à l'impasse Monsap se fera par la Nauzette. **A. Rivera** répond que ce n'est pas ce qui avait été dit, **Monsieur le Maire** confirme le plan de circulation. A la question de **C. Villain** qui demande s'il y a des retours d'habitants sur ce nouveau plan de circulation et interroge sur les poteaux à mettre en place pour séparer les voies partagées ; **Y. Drezen** répond par la négative sur les retours des administrés et ajoute que des potelets en début de voies partagées seront installés. Il fera ensuite le tour des voies concernées pour les ajustements et repérer les points de vigilance particuliers.

Avant de clôturer la séance, **Monsieur le Maire** donne les dates des prochaines séances du conseil municipal : 5 mars à 20h30 ; 21 Mars à 20h ; 4 Avril à 20h.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le Maire,
Willy AUTHESSERRE



Le secrétaire de séance,
Pierrick PORTE

